

COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE
=====

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°95/2023

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention de Formation
Professionnelle entre
le Groupe PROMOTRANS
et la ville de MIRAMAS

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

Matière : Fonction publique

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de la formation «Formation Continue Obligatoire Voyageurs »,

ACTE NOTIFIE LE

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre le Groupe PROMOTRANS situé au 208, avenue Clément Ader, ZI Nord à ROGNAC et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation «Formation Continue Obligatoire Voyageurs» qui aura lieu à Rognac, du 19 au 23 juin 2023, pour 1 agent de la collectivité et sera facturée 756€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

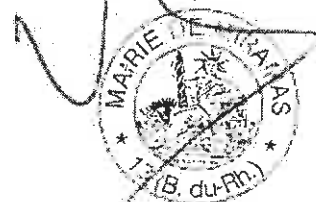
Fait à Miramas, le 01/06/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le : 13/06/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° ~~2231023516~~

SIREN : 808 634 141. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 53343 75 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France

Le Groupe PROMOTRANS

Le Groupe **PROMOTRANS**, représenté par son Président ayant donné délégation à la Direction du Centre de FPC PROMOTRANS MARSEILLE situé au 208, AV. CLÉMENT ADER - ZI NORD - 13340 ROGNAC - Tél : 04.42.46.42.46
N° de SIRET : 80863414100184

L'Entreprise **MAIRIE DE MIRAMAS**, représentée par

Adresse : **Place Jean Jaures**

13148 MIRAMAS CEDEX
T. 04.90.58.79.74

N° de SIRET : 21130063700017

Code NAF : 8411Z

Effectif : 50

E-mail : p.atthar@mairie-miramas.fr

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III du Code du Travail portant organisation de la Formation Professionnelle Continue tout au long de la vie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Groupe PROMOTRANS organisera l'action de formation suivante :

INTITULÉ DU STAGE	DATES	DURÉE	QNT	LIEU DE FORMATION
FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE VOYAGEURS	Du 19/06/2023 au 23/06/2023	35 heures	1	PROMOTRANS MARSEILLE FPC
Voir document en annexe ou site internet www.promotrans.fr	TYPE D'ACTUELLE DE FORMATION :		Actions de formation	

Moyens prévus :

Moyens humains et matériels en conformité avec les référentiels ou les cahiers des charges des formations.

Modalités de déroulement et de suivi de la formation : En présentiel.

Le suivi du bon déroulement de la formation est assuré, entre autres moyens, par le contrôle de l'assiduité et des évaluations.

Extrait de la formation

Voir document en annexe ou site internet www.promotrans.fr

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

INTITULÉ DU STAGE	P. U. HT	QNT	MONTANT H.T.
FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE VOYAGEURS	630,00 €	1	630,00 €
			630,00 €
			126,00 €
			756,00 €

Ces frais incluent les frais pédagogiques. Le cas échéant, les frais de repas et d'hébergement sont à la charge du stagiaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à l'échéance prévue sur la facture. Conformément à l'article L6353-1 du code du travail, la présente convention est régie par les conditions générales de ventes des stages de formation organisées par le Groupe PROMOTRANS. (www.promotrans.fr/mentions-legales/). Veuillez compléter le tableau ci-dessous.

STAGE (hors taxes)	630,00 €
MAFACILITATION	126,00 €
NET À PAYER S.T.E	756,00 €

FINANCIEMENT DES MONTANTS PRIS EN CHARGE	
FONDS PROPRES DE L'ENTREPRISE	FONDS DE(S) ORGANISME(S) / SME(S)
€	EUR(S) :
REPARTITION DES PRISES EN CHARGES	
PAVICHART 1 Boulevard de la République 93000 La Courneuve (Paris)	MONTANT DE PRISE EN CHARGE : _____ € NOM : _____ ADRESSE : _____ TÉL. : _____ E MAIL : _____
	MONTANT DE PRISE EN CHARGE : _____ € NOM : _____ ADRESSE : _____ TÉL. : _____ E MAIL : _____
	MONTANT DE PRISE EN CHARGE : _____ € NOM : _____ ADRESSE : _____ TÉL. : _____ E MAIL : _____

⁽¹⁾ L'accord de prise en charge est obligatoire. En cas d'absence, l'entreprise s'engage à assurer le paiement de la totalité. En cas de refus de(s) l'organisme(s) désigné(s) par l'entreprise, celle-ci s'engage également à assurer le paiement de la totalité du coût du stage.

ARTICLE 4 – EFFECTIF(S) FORMÉ(S)

Le Groupe PROMOTRANS accueillera le(s) stagiaire(s) suivant(s) :





Monsieur SANTINI David

ARTICLE 5 – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à l'organisme de formation, par écrit, au moins 15 jours calendaires avant le début du stage. Le Groupe PROMOTRANS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la date de début de la formation, dans les conditions suivantes :

- › Au minimum une semaine avant la date de démarrage du stage si les effectifs sont insuffisants et pour garantir une prestation pédagogique de qualité
- › Sans délai pour tout motif lié à des raisons de sécurité

ANNEXE 2
LISTE DES STAGIAIRES AVEC LEURS COORDONNÉES

	NOM	PRÉNOM	DATE & LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE DU SALARIÉ	TÉLÉPHONE DU SALARIÉ
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					



Nous vous remercions de votre confiance.

Merci de compléter ce document le plus précisément possible car il nous permet de préparer l'édition des certificats afin de vous les adresser le plus rapidement possible.

A nous retourner au plus vite avec la convention à votre centre Promotrans partenaire.

En cas d'inexécution partielle de l'action de formation du fait de l'entreprise (ou du salarié), le Groupe PROMOTRANS facturera le montant correspondant aux heures de formation réalisées (Art. L920-9). Le Groupe PROMOTRANS percevra également de l'entreprise une somme à titre de dédommagement qui sera au maximum de 90% du montant contractualisé (hors facturation des heures réalisées).

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme payeur.

Le lieu de formation précisé n'est pas contractuel. En fonction de la gestion des moyens pédagogiques, le Groupe PROMOTRANS pourra convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

ARTICLE 6 – RESPECT DES CONDITIONS DE FACTURATION & PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT

- Passé le délai de règlement mentionné sur la facture, des pénalités de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées. A cette occasion, une indemnité forfaitaire de 40€ peut être demandée pour frais de recouvrement (conformément à l'article L441-6 du Code du commerce)
- Lorsque le paiement de la formation doit être effectué par un organisme gérant les fonds de formation, en application du Code du Travail, l'entreprise est garante de la présence du stagiaire à la formation et du paiement de son prix (l'entreprise s'assure de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné)

ARTICLE 7 – DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de prestation de formation, les parties conviennent de les régler à l'amiable dans toute la mesure du possible. A défaut, c'est le Tribunal d'Instance de Paris qui sera seul compétent.

Fait en double exemplaire, à le 26 mai 2023

Pour l'entreprise
(Nom, Qualité du signataire & Cachet)

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas



Par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Pour le Groupe PROMOTRANS
Signature de la Direction du Centre



GROUPE
Promotrans
PROMOTRANS FPC
208, Av. Clément Ader - ZI Nord
13340 ROGNAC
Tél 04 42 46 42 46 / Fax 04 42 67 26 31
SAS au capital de 6 420 000 €
RCS Paris 808 534 141

Annexe 1 : Programme de l'action réalisée & conditions de formation
Annexe 2 : Coordonnées des stagiaires à joindre (voir tableau joint)

En signant la convention de formation, j'accepte que les informations inscrites dans le document soient exploitées dans le cadre de la relation commerciale qui découle de cette convention et reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente. (www.promotrans.fr/RGPD/ et www.promotrans.fr/mentions-legales/)

ANNEXE 2

LISTE DES STAGIAIRES AVEC LEURS COORDONNÉES

	NOM	PRENOM	DATE & LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE DU SALARIE	TELEPHONE DU SALARIE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					



Nous vous remercions de votre confiance.

Merci de compléter ce document le plus précisément possible car il nous permet de préparer l'édition des certificats afin de vous les adresser le plus rapidement possible.

A nous retourner au plus vite avec la convention à votre centre Promotrans partenaire.